

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR :

Date de convocation

05.10.2009

Date d'affichage

05.10.2009

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

- Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur ;
- Avenant à la convention relative aux dépenses scolaires ;
- Suppression des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25/35^{ème} et d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet / création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ;
- Attribution de compensation 2009 ;
- Décision modification au budget 2009 ;
- Renouvellement du bureau de l'association foncière ;
- Convention de mise à disposition du terrain d'accueil des gens du voyage pour les grands rassemblements ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

OBJET : L'an deux mil neuf, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf :

- Jean Noël DEROCHE ;
- Anne Marie HARNOULD ;
- Carine MARAT.

POUVOIRS :

- Jean Noël DEROCHE a donné pouvoir à Michel LALLEMENT ;
- Anne Marie HARNOULD a donné pouvoir à Michel MATHIEU ;
- Carine MARAT a donné pouvoir à Bruno BREMONT.

Florine STRASSER a été élue secrétaire.

N° 2009/18

**CESSION DE BAIL RURAL AU
PROFIT DU DESCENDANT
MAJEUR DU PRENEUR**

Le maire expose aux membres de l'assemblée que la commune de SARRY est propriétaire d'une parcelle de terre agricole (cadastrée ZB 0022 lieudit Le grand Forest) qui avait été mise à disposition du centre intercommunal d'action sociale du SIVOM de MARSON.

Il ajoute qu'un bail rural d'une durée de 9 ans prenant effet le 1^{er} octobre 2004 a été signé entre le SIVOM de MARSON et M. Jean-Noël POINSART, exploitant agricole demeurant 68 Grande

Pour : 19
Contre :
Abstention :

rue à SARRY.

La dissolution du SIVOM de MARSON étant effective depuis l'arrêté préfectoral du 31 mars 2006, la commune de SARRY a recouvré la pleine et entière propriété de la parcelle et a donc repris à son compte le bail passé avec M. POINSART.

M. POINSART ayant décidé d'arrêter son activité, Mme Hélène HIBON, sa fille, demeurant 14, rue Général Appert, 51600 SAINT REMY SUR BUSSY a déposé le 2 septembre 2009 une demande d'autorisation d'exploiter ladite parcelle et sollicite la cession du bail à son profit en application de l'article L 411-35 du code rural.

Il précise que la présente cession, sans indemnité, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et que de ce fait, Mme Hélène HIBON sera substituée dans l'intégralité des droits et obligations de M. Jean Noël POINSART.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 411-35 du code rural ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme Hélène HIBON, demeurant 14, rue Général Appert, 51600 SAINT REMY SUR BUSSY,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession de bail rural conclu le 28 octobre 2004 avec M. Jean-Noël POINSART au profit de leur descendant majeur, Mme Hélène HIBON née le 17/12/1976 à CHALONS SUR MARNE et demeurant 14, rue Général Appert, 51600 SAINT REMY SUR BUSSY ;

DIT que la présente cession, sans indemnité, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et que de ce fait, Mme Hélène HIBON sera substituée dans l'intégralité des droits et obligations de M. Jean Noël POINSART ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes s'y rapportant ;

PRECISE que le reste du bail demeure inchangé.

N° 2009/19

**AVENANT A LA CONVENTION
CONCLUE AVEC LA COMMUNE
DE MONCETZ LONGEVAS
RELATIVE AUX DEPENSES**

Le maire expose aux membres de l'assemblée qu'aux termes d'une convention signée le 29 juillet 1997 entre la commune de SARRY et la commune de MONCETZ LONGEVAS, il est prévu que « *la commune de MONCETZ LONGEVAS prend à sa charge une quote-part des dépenses payées par la commune de SARRY relatives aux frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage des locaux, d'indemnités logement, de fournitures scolaires et de*

SCOLAIRES

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

frais de personnel, proportionnellement au nombre d'enfants accueillis lors de la rentrée scolaire précédent le 1^{er} janvier de l'année considérée et au nombre d'habitants en fonction du dernier recensement».

Madame le maire de MONCETZ LONGEVAS propose un avenant à cet article 2 consistant à exclure de l'assiette de calcul précédemment exposée les habitants de LONGEVAS qui sont concernés par une convention conclue avec la communauté de communes du Mont de Noix ; étant précisé que cette liste serait communiquée à chaque rentrée scolaire.

Cette proposition serait l'occasion d'y inclure les dépenses d'investissement réalisées par la commune et qui concernent l'enseignement, tels que le mobilier scolaire, les équipements scolaires et para scolaires (toboggan, jeux...), l'informatique, etc, à l'exception des travaux d'investissement réalisés sur les bâtiments scolaires.

Cette participation de la commune de MONCETZ LONGEVAS prendrait la forme d'un fonds de concours.

L'article 2 de la convention serait donc modifié comme suit :

« La commune de MONCETZ LONGEVAS prend à sa charge une quote-part des dépenses payées par la commune de SARRY relatives aux frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage des locaux, d'indemnités logement, de fournitures scolaires et de frais de personnel, proportionnellement au nombre d'enfants accueillis lors de la rentrée scolaire précédent le 1^{er} janvier de l'année considérée et au nombre d'habitants en fonction du dernier recensement (inchangé), *déduction faite du nombre d'habitants de LONGEVAS ; La commune de MONCETZ LONGEVAS pourra participer par le biais de fonds de concours aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de SARRY (mobilier scolaire, informatique, toboggan, etc.) à l'exception des travaux d'investissement réalisés sur les bâtiments scolaires ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la convention en date du 29 juillet 1997,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant exposé ci-dessus modifiant l'article 2 ;

DIT que les autres articles demeurent inchangés ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

N° 2009/20

**SUPPRESSION DES POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME
CLASSE A 25/35EME ET
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
2EME CLASSE A TEMPS
COMPLET**

**CREATION DU POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME
CLASSE A 28/35**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 2009/11 du 25 mai 2009 le conseil municipal avait demandé l'avis du Comité Technique Paritaire concernant la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe à 25/35^{ème} en vue de la création d'un poste à 28/35^{ème} ;
- Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.

Il ajoute que les membres du Comité technique paritaire réunis le 25 juin 2009 ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'unanimité à la suppression des postes sus visés.

Il propose la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT les besoins du service ;

DECIDE :

1) La suppression à compter du 1^{er} janvier 2010 des postes suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe à 25/35^{ème} ;
- Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.

2) La création à compter du 1^{er} janvier 2010 du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

PRECISE que le tableau des effectifs se trouve en conséquence modifié comme suit :

Cadres d'emploi Filières	Grades du cadre	Cat.	Effectifs budg.	Effectifs pourvus	Temps complet Temps non complet
Filière administrative	Attaché principal territorial	A	1	1	TC
	Attaché Territorial	A	1	0	TC
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Filière technique	Technicien supérieur principal	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	11	10	5TC / 6TNC
	Agent non titulaire	C	1	1	TNC
Filière sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
	TOTAL		22	18	

N° 2009/21

Le Maire expose aux membres du conseil que la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE a fixé le montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2009.

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2009**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86 ;

VU la délibération du 9 juillet 2009 de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2009 fixé pour la commune de SARRY à 145 272 €.

N° 2009/22

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGET 2009**

DECIDE :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Section de fonctionnement :

Crédits à réduire				Crédits à ouvrir			
Chapitre 11	Compte 61522	Entretien bâtiments	11 000 €	Chapitre 12	Compte 64111	Rémunération du personnel titulaire	11 000 €
Chapitre 014	Compte 73961	Attribution de compensation	145 272 €	Chapitre 73	Compte 739111	Attribution de compensation	145 272 €

Section d'investissement :

Crédits à réduire				Crédits à ouvrir			
Chapitre 23	Compte 2315	Installations, matériel	5 000 €	Chapitre 21	Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €

N° 2009/23

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE
DE SARRY**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à dix (non compris le Maire et le D.D.A.F., membres de droit),

- Dont la moitié proposée à la désignation du Conseil Municipal, à savoir :

MM. Hervé MAILLET, Hervé GERBAUX, Patrick THIEBAULT, Stéphane DOMMANGE et Sylvain GALLOIS.

- Et l'autre moitié proposée à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

MM. Pierre RENAULT, Nicolas QUILLERE, Guy PAVAUX, François DOMMANGE et Alain VOISIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière :

MM. Hervé MAILLET, Hervé GERBAUX, Patrick THIEBAULT, Stéphane DOMMANGE et Sylvain GALLOIS.

N° 2009/24

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU TERRAIN
LIEUDIT « LE PETIT MONT DU
MESNIL » POUR L'ACCUEIL DES
GRANDS RASSEMBLEMENTS**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2006, la commune de SARRY a mis à la disposition de la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE la parcelle cadastrée ZM n°21 lieudit « Le petit mont du mesnil » qui est destinée à accueillir les gens du voyage lors de grands rassemblements. Cette convention qui a été conclue à compter du 1^{er} décembre 2006 pour une durée de trois ans doit être renouvelée.

Aux termes de la nouvelle convention, la communauté d'agglomération de CHALONS-EN-CHAMPAGNE disposera du terrain à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la convention de mise à disposition du terrain cadastré ZM21 destiné à accueillir conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage les grands rassemblements.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
